

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 532 fixant le taux de la prime d'alimentation journalière des Partisans

n° 532

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 3 juillet 1943
Numéro JO n° 14 du 15/07/1943	Date du numéro 15 juillet 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Decret du 18 juin 1884

Vu la note de service n° 1938 du 12 Septembre 1941 du Directeur de l'Intendance, Sur la demande du Chef du Service des Finances

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er Le taux de la prime d'alimentation journalière des Partisans est fixée à compter du 1er Janvier 1941 à QUATRE francs. Art. 2. Le Chef du Service des Finances et le Chef du Cabinet Militaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.